

# PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES CULTURES

Conformément à la politique fédérale décidée par le conseil d'administration, seules les cultures de maïs et de pois sont éligibles au subventionnement, de la pose et/ou de l'entretien des clôtures de protections contre les dégâts.

## CAHIER DES CHARGES

### 1/ Demande initiale obligatoire avant le semis.

Toute demande postérieure à la date du semis ou à la pose de la clôture ne sera pas prise en compte. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de déclaration hors délai.

### 2/ Conformité et contrôle d'installation

La pose d'une clôture doit obligatoirement être réalisée en **2 fils minimum** sur tout le **périmètre de la parcelle**. L'entretien de **débroussaillage et/ou désherbage** est également impératif au bon fonctionnement des protections.

**Des contrôles de conformité seront réalisés par la FDC55 et tout manquement entraînera le non versement de tout ou partie de la subvention.**

### 3/ Signalement

Signalez immédiatement tout problème de **vol ou de dégradation sur les clôtures** via l'application Sirene Tech.

### 4/ Dépose

La clôture sera déposée par le demandeur **après récolte** et tenue à la disposition de la Fédération Départementale des Chasseurs selon le mode de stockage défini dans la déclaration de dépose.

Les bobines de fils seront proprement enroulées et les piquets ficelés en paquets de 20. Le **non-respect du matériel** ou le **conditionnement non conforme** entraînera un **abattement de 33 % de la subvention**. **Le non enlèvement du matériel en fin de saison entraînera la suspension du versement de la subvention.**

### 5/ Subvention

Le montant de l'aide est fixé à **5 €/ha pour la pose efficace** et **15 € pour la conformité de l'installation et de l'entretien**. Le versement interviendra en fin d'année civile par virement bancaire. **Merci de nous adresser un R.I.B.**

**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le technicien fédéral du secteur dont vous dépendez.**